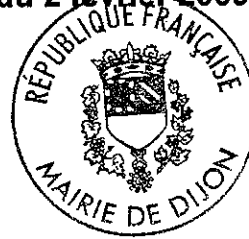


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M. JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. HELIE - M. DUGOURD

OBJET DE LA DELIBERATION

Espaces verts - Démarche "zéro pesticide" de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise : engagement de la Ville - Charte d'entretien des espaces publics : approbation

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des dernières années, la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires a évolué dans un sens plus contraignant. Ainsi, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 fixe de nouvelles conditions à l'utilisation de produits phytosanitaires :

- les traitements doivent se faire à une distance minimale de cinq mètres des cours d'eau, points d'eau et fossé,

- les zones traitées doivent être interdites à l'entrée de toute personne pendant une période qui peut aller de six heures pour les produits les moins dangereux à quarante-huit heures pour les plus dangereux.

La réglementation pourrait devenir, dans les années à venir, plus restrictive encore. Ainsi, le rapport du groupe 3 du Grenelle de l'environnement préconise une interdiction totale d'usage dans les lieux publics afin de réduire l'exposition de la population des villes et notamment des enfants.

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires résultera donc d'un projet collectif et transversal impliquant un grand nombre d'agents de métiers différents.

D'ores et déjà, au niveau local, les principaux utilisateurs ont modifié leurs pratiques suite à l'application d'un plan de désherbage communal à l'échelle de toute les communes de l'agglomération dijonnaise qui est passé par :

- un diagnostic des pratiques phytosanitaires,
- la formation des agents,
- la réalisation d'un plan de désherbage sur tout ou partie de la commune,
- l'établissement de préconisations associées au plan de désherbage, notamment sur la mise en oeuvre de techniques alternatives.

Pour aller plus loin, la Ville a la volonté de s'associer à la démarche "zéro pesticide", engagée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de signer la charte d'entretien des espaces publics proposée.

Cette dernière pourra occasionner des contraintes dans sa mise en oeuvre, car elle se traduira par une modification de l'aspect des espaces publics avec la présence d'adventices ("herbes folles") dans certains endroits, la transformation des pratiques des agents avec une substitution aux traitements chimiques de procédés mécaniques. Un accompagnement spécifique du changement destiné aux agents et à la population a été prévu, à cet égard, par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le plan d'action décrit dans la proposition de charte annexée au rapport sera mis en oeuvre avec le concours de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Région de Bourgogne et prévoit, pour chacune des actions envisagées, des cofinancements qui pourront représenter jusqu'à 70% de leur coût pour les investissements et jusqu'à 80% pour les formations, la communication et les études.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'engagement de la Ville dans la démarche "zéro pesticide" de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

2 - approuver le projet de charte d'entretien des espaces publics, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la charte définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2009



Charte d'entretien des espaces publics de l'agglomération dijonnaise

« Les pesticides sont dangereux pour notre santé et notre environnement !!!
Chacun à son niveau doit améliorer ses pratiques de désherbage.
Et vous, que faites vous ?... »

OBJET

La Charte décrit le contenu technique et méthodologique de la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

PERIMETRE CONCERNE

La Charte concerne le territoire de l'agglomération dijonnaise et des communes qui la composent.

OBJECTIFS

L'objectif de la Charte est de limiter la contamination du milieu par les pesticides, de réduire au maximum les quantités de produits phytosanitaires et de matières actives appliquées, de mettre les pratiques de chacun en conformité avec la réglementation et d'assurer la protection de la santé des utilisateurs.

ACTIONS A ENGAGER

L'engagement des signataires dans la Charte a pour préalable le respect de la réglementation en vigueur.

La présente Charte de désherbage de l'agglomération dijonnaise se veut évolutive et durable, c'est pourquoi plusieurs étapes sont envisagées.

Etape 1 :

- Engager une réflexion sur les objectifs d'entretien des espaces verts en définissant les zones où le désherbage est nécessaire (pour des raisons de sécurité, culturelles...) et la mise en évidence de zones où il ne l'est pas.
- Définir une stratégie d'entretien limitant l'emploi des produits phytosanitaires notamment en développant l'utilisation de plantes couvre-sol ou de paillage et en privilégiant d'autres techniques telles que le non-désherbage, le désherbage mécanique, le désherbage thermique...
- Mettre en œuvre le plan de désherbage :
 - Acquérir sur une zone pilote la méthodologie du plan de désherbage selon le cahier des charges élaboré par la FREDON Bourgogne et en respecter les consignes.
 - Former un « Référent Plan de désherbage » dans chacune des communes de l'agglomération dijonnaise qui aura pour tâche de développer le plan de désherbage et le faire valider.

Dans le cas du recours à un prestataire de service, choisir une entreprise agréée (loi de 1992) s'engageant à respecter la présente Charte et à la signer.

- Enregistrer les différents indicateurs de suivi des pratiques annuelles de désherbage présentés (annexe 2) et les mettre à disposition du Grand Dijon pour évaluer l'action.
- Promouvoir auprès des habitants de l'agglomération dijonnaise, les principes développés dans la Charte de Désherbage :

- Informer la population de la démarche engagée par la commune.
 - Sensibiliser les habitants aux risques engendrés par l'utilisation des produits phytosanitaires en matière de santé et d'environnement.
 - Inciter la population à limiter l'usage des pesticides par tous les moyens disponibles (réunions, communications écrites...).
 - Inciter la population à amener ses produits phytosanitaires non utilisés en déchetterie en vue de leur élimination (mise à disposition de la plaquette du grand Dijon...).
 - Diffuser le plus largement le message fédérateur de la présente charte :
- « Les pesticides sont dangereux pour notre santé et notre environnement !!!
Chacun doit à son niveau améliorer ses pratiques de désherbage.
Et vous, que faites vous ?... »**

Etape 2 :

- Respecter en tous points la première étape.
- Développer le plan de désherbage sur d'autres secteurs en se mettant en relation avec les « Référents » de chacune des communes.
- Disposer d'au moins un agent technique applicateur formé à l'usage des pesticides (certification d'un applicateur, DAPA ...).
- Utiliser durablement des techniques alternatives au désherbage chimique¹ sur une part représentative des zones classées à risque élevé. Ces zones sont désignées dans le plan de désherbage de l'agglomération dijonnaise.
- Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement.
- Mener des actions visant les jardiniers amateurs : information sur les manières de jardiner sans produits phytosanitaires, sur la réglementation en vigueur, sur le risque lié à l'utilisation des pesticides et les précautions d'emploi afférentes à leur utilisation, (...).

Etape 3 :

- Respecter en tous points les étapes précédentes.
- Finaliser le plan de désherbage sur l'ensemble de la commune en se mettant en relation avec les autres « Référents ».
- N'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé désignées dans le plan de désherbage. Le recours au désherbage chimique sera limité aux espaces classés en risque réduit de transfert des pesticides dans l'eau pour lesquels aucune autre solution alternative ne peut être mise en œuvre.
- Communiquer aussi largement que possible sur la démarche engagée, et plus particulièrement auprès du grand public.

Etape 4 :

- Respecter en tous points les étapes précédentes.
- N'utiliser plus aucun produit phytosanitaire sur l'ensemble des surfaces à entretenir.
- Communiquer aussi largement que possible sur la démarche engagée, et plus particulièrement auprès du grand public.

¹ L'acquisition ou la location de moyens de désherbage alternatif au désherbage chimique ainsi que l'appel à des prestataires de service peuvent être envisagés au niveau intercommunal (communautés de communes, communautés d'agglomération, ...)

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en place les actions prévues dans l'étape 1 ; l'objectif étant d'atteindre à terme l'étape 4 pour évoluer vers du « **Zéro Pesticide** ».

DELAI DE MISE EN PLACE

Les communes s'engagent à mettre en place les actions prévues dans l'étape 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la charte.

Passée l'engagement dans la première étape, chaque signataire évoluera à son rythme, selon ses besoins et ses possibilités vers le Zéro Pesticide.

Un appui technique est prévu pendant 3 ans pour assurer le suivi des signataires.

MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES APPLICATEURS ET ELARGISSEMENT DE LA DEMARCHE

En dehors des communes de l'agglomération dijonnaise, d'autres acteurs publics ou privés utilisateurs de produits phytosanitaires, sont également concernés par l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides et la réduction de la contamination du milieu par ces molécules.

Cette Charte doit donc accueillir d'autres signataires qui auront fait le choix de s'engager dans ce projet collectif.

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

L'ensemble des signataires constitue le Comité de Suivi de la Charte. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancée de l'action et définir les actions à engager dans l'avenir. Il délègue la mise en œuvre du Plan de Désherbage de l'agglomération dijonnaise à un Comité de Pilotage validé par le Grand Dijon².

EXCLUSION D'UN SIGNATAIRE

Le Comité de Pilotage peut prononcer le retrait de l'un des signataires ne respectant pas les engagements.

EVALUATION DE LA CHARTE

Le Grand Dijon appréciera l'évolution des pratiques de désherbage en exploitant chaque année les indicateurs qui lui seront transmis par les communes et plus largement par les signataires concernés.

² Ce Comité de Pilotage sera composé : du Grand Dijon, de la FREDON Bourgogne, de la Mission Inter-Services de l'Eau de Côte d'Or, du SMEABOA (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents), du Syndicat Mixte du Dijonnais, du Syndicat du Bassin de la Vouge, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Général de Côte d'Or, des Réseaux Ferrés de France et des représentants de communes. Le Grand Dijon assure le secrétariat technique et administratif, ainsi que l'animation de cette instance. L'ensemble des signataires sera de fait régulièrement tenu au courant de l'avancée de l'opération.